



Janvier 2019



**BASSIN VERSANT LOIRE-BRETAGNE  
QUESTIONS IMPORTANTES :  
LA REPONSE DU CESER**



**CESER**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

## Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la  
Commission 2 « Environnement  
et transition énergétique »



### RESULTATS DES VOTES



149  
votants



106

ont voté  
**POUR**



23

ont voté  
**CONTRE**



20

se sont  
**ABSTENU.ES**



0

n'ont pas  
pris part au  
vote

Cet avis a été adopté par le  
Conseil Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes  
lors de son Assemblée du 23 janvier 2019.

## Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
1. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau	4
2. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation	11
Conclusion	13
Déclarations des groupes	14
Annexe	20
Contributeurs	21
Remerciements	22
Contacts	23

## Préambule



Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le président de Bassin Loire-Bretagne et le Préfet coordonnateur de ce même bassin ont lancé, fin 2018, une consultation technique des acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin. Ces deux documents de planification renvoient à une stratégie commune d'une économie environnementale de la Ressource Eau.

Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment réduire l'impact de l'activité humaine afin de valoriser et protéger la biodiversité des zones humides ? Comment protéger les populations et les zones agricoles ? Et enfin comment valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val-de-Loire, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,  
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

## Introduction

### Contexte

En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).  
Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de retrouver un bon état des eaux. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. »<sup>1</sup>
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).  
Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de réduire les conséquences négatives des inondations. »<sup>2</sup>

Ces deux documents s'appliquent pour 6 ans. Sont actuellement en vigueur les SDAGE et PGRI 2016-2021.

### Enjeux

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre le SDAGE et le PGRI pour la période suivante (continuité des cours d'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau...)

La période 2022-2027 est d'autant plus importante que 2027 est une année butoir. En effet, selon la directive cadre sur l'eau de 2000, 2027 est l'année d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

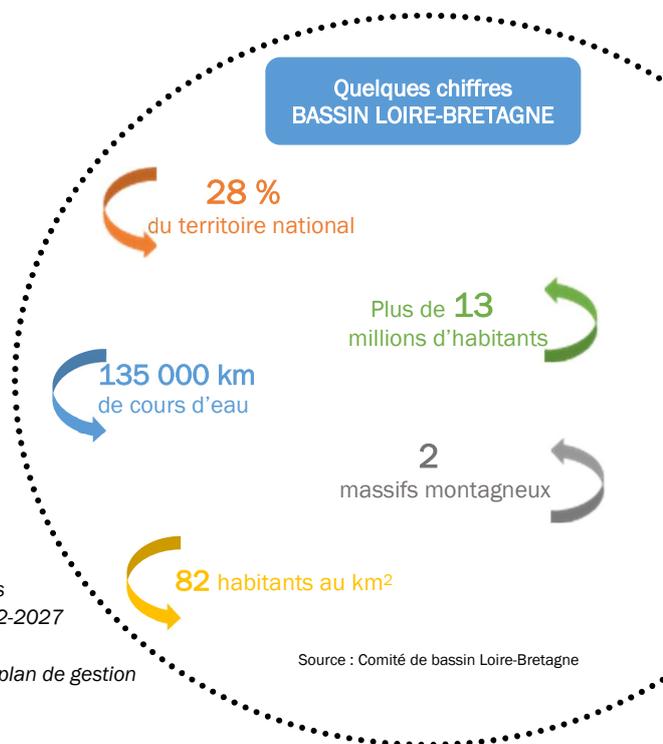
### Pourquoi

En parallèle de la consultation citoyenne, les acteurs institutionnels du bassin Loire-Bretagne sont interrogés sur ces documents préparatoires. Ainsi, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes répond à cette consultation sur les documents suivants :

- Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- Elaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 – Questions importantes, Calendrier et programme de travail, ainsi que les documents associés.

<sup>1</sup> COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, *Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne*, 2018, p. 4

<sup>2</sup> PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE, *Elaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027*, 2018, p. 7



**Questions**

A partir de la trame donnée, des documents mis à disposition et de l'audition des représentants de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val-de-Loire, le CESER s'est posé les questions suivantes :

- Quel est l'avis du CESER ?
- Quelles sont les réponses complémentaires que peut apporter le CESER ?

**Démarche**

Le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, répond, dans un même avis, aux grands enjeux proposés pour le bassin Loire-Bretagne. Dans une première partie est traitée la gestion de la ressource en eau, puis dans la seconde partie est étudiée la gestion du risque d'inondation, selon la trame proposée.

## 1. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau

Calendrier de travail et état des eaux (Sdage)	
Le calendrier de travail vous paraît-il clair ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Sans avis
La présentation de l'état des eaux vous paraît-elle claire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Sans avis
Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires ?	<input type="checkbox"/> Non
	<p>Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page</p> <p><u>Au global :</u> Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De rechercher un langage simple et non technocratique pour ce document destiné aux publics non spécialistes ;</li> <li>2. D'agrandir les cartographies pour qu'elles soient plus lisibles.</li> </ol> <p><u>Etat des eaux, à partir de la page 15 :</u> Cet état des lieux permet d'avoir une vision succincte du bassin versant et d'identifier la marge de progrès pour atteindre l'objectif. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose toutefois d'ajouter les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. De préciser l'évolution, pour chaque masse d'eau, du bon état.</li> <li>4. De rappeler, dès le début, que la notion de « bon état » dépend de différents critères et que le résultat négatif sur un des indicateurs dégrade l'ensemble de la masse d'eau.</li> <li>5. De mieux mettre en évidence les raisons de la non atteinte des objectifs.</li> </ol>

Qualité (Sdage)		
Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page	<p><u>Page 20, en bas, « réduire les pollutions en agissant... »</u> Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>6.</b> D'ajouter « des pratiques agricoles adaptées ».</p> <p><u>Page 22</u> Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>7.</b> D'expliquer la différence entre captage sensible et captage prioritaire.</p> <p><u>Pages 28 et 29 « gérer l'espace et les milieux »</u> Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>8.</b> D'ajouter la phrase suivante : « favoriser un maintien de l'activité agricole en allant jusqu'à l'installation de nouveaux agriculteurs avec un bail rural environnemental ».</p> <p><u>Page 30, « Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales... »</u> Pour le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, il est important :</p> <p><b>9.</b> De faire une référence au plan de gestion du risque d'inondation et au contenu sur la désimperméabilisation et l'adaptation des villes.</p>
Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser lesquelles	

Milieux aquatiques (Sdage)		
Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page	<p><u>Page 45. « les opérations d'aménagement des milieux... »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>10.</b> De rechercher des convergences entre compensation écologique et compensation agricole.</p> <p><u>Page 46. « zones humides »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes demande :</p> <p><b>11.</b> De réaffirmer le rôle déterminant des zones humides en tête de bassin versant et de les nommer, au côté des autres zones humides déjà cités dans le document tels que le marais breton ou le lac de Grand-Lieu.</p> <p>Les zones humides de têtes de bassin retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau (important avec le changement climatique) et abritent une biodiversité variée et importante, elles captent le carbone. Elles sont de taille parfois réduite et menacées par une méconnaissance de leur rôle, et certaines pratiques agricoles ; il faut continuer les actions de gestion des rives, leur protection absolue et même la remise en zone humide de terrains autrefois drainés. Cela peut aller jusqu'à des actions foncières.</p>
Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser lesquelles	<p>Pour les zones humides, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>12.</b> De développer la concertation avec les partenaires, après inventaire, pour définir les actions d'amélioration à réaliser.</p>

Quantité (Sdage)		
Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page	<p><u>Page 36. « Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales »</u></p> <p>Avec le changement climatique, la région connaîtra des épisodes de sécheresses accrues et prolongés et des risques de précipitations violentes intervenant sur des terres desséchées et peu absorbantes. Il est nécessaire de tout faire pour accroître la capacité d'absorption des terres (notamment agricoles en prairies et en cultures ) par : le développement de structures paysagères (haies) qui aident à l'infiltration et ralentissent les écoulements,</p>

		<p>et des mesures agronomiques comme le développement de l'agroécologie (notamment semis sous couvert) qui améliorent la porosité des terres, l'augmentation du taux d'humus. Il faut éviter également le compactage.</p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>13.</b> De privilégier les systèmes agropastoraux en zone alluviale, ou la rotation avec des cultures intermédiaires ; et d'éviter le sol nu.</p> <p><b>14.</b> De favoriser les essences de feuillus par rapport aux résineux.</p> <p>De plus, accélérer et encourager la désimperméabilisation des espaces urbains présente deux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'infiltration, désengorger les réseaux pluviaux en cas fortes pluies, amortir et retarder le pic des eaux et étaler la crue.</li> <li>• Améliorer la pousse des arbres et permettre une évapotranspiration en été ce qui rafraîchit les milieux urbains (ilots de chaleur).</li> </ul> <p>En revanche, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes note :</p> <p><b>15.</b> Que cela peut avoir des conséquences néfastes sur la remontée des nappes en milieu urbanisé.</p> <p><u>Page 36, « prendre en compte l'impact du changement climatique dans la maîtrise de l'urbanisation au regard des risques naturels »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>16.</b> De cesser le tout tuyau pour la gestion des eaux pluviales (le mouvement est déjà très amorcé) et développer toutes les formes de retenues temporaires en milieu urbain comme les noues d'infiltration, les jardins de pluie ou le stockage d'eau temporaire dans les trémies urbaines de Lyon par exemple.</p> <p><u>Page 38, « Peut-on mobiliser la ressource hivernale... » + page 33</u></p> <p>Le stockage est un enjeu important. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>17.</b> D'ajouter les conditions suivantes pour le stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (échelle SAGE ? EPCI, SCOT ?...).</li> <li>• Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).</li> <li>• Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.</li> <li>• Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.</li> <li>• Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.</li> <li>• Elles doivent être « effaçables » à terme.</li> </ul>
--	--	---

		<p><u>Page 39. « Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>18.</b> De continuer la politique d'achat de terrains agricoles en zones inondables même si elles sont déjà submergées.</p>
Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser lesquelles	<p>Le CESER propose :</p> <p><b>19.</b> D'améliorer l'objectivité des paramètres de calcul du rendement des réseaux, permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.</p> <p><b>20.</b> D'évaluer la pertinence et l'efficacité, pour l'intérêt général, du développement des canons à neige.</p>

### Gouvernance (Sdage)

	<input type="checkbox"/> Non	
Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page	<p><u>Page 56. « Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>21.</b> Que l'Agence de l'eau soit plus proche en amont des projets locaux pour les orienter vers plus d'exemplarité dans la gestion de l'eau.</p>
Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?	<input type="checkbox"/> Non	

<p><i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i></p>	<p>Si oui, merci de préciser lesquelles</p>	<p><u>Page 56 « Des maitres d’ouvrage pour conduire des programmes d’action territoriaux »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose pour mobiliser les maitres d’ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>22.</b> De déconcentrer et développer des réunions de mobilisation des acteurs, <u>au plus proche</u> des territoires, avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, des témoignages. Il sera nécessaire de sensibiliser les acteurs de l’économie et du social, et pas uniquement ceux en charge des questions environnementales.</li> <li><b>23.</b> De lancer des campagnes de communication et de sensibilisation sur deux thèmes : la raréfaction de la ressource disponible et la nécessaire anticipation.</li> <li><b>24.</b> De créer localement un « club » d’acteurs qui s’engagent : collectivités, entreprises et associations. Il sera important qu’ils se réunissent régulièrement pour mettre en place une dynamique de groupe, valorisante et attractive.</li> </ul> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>25.</b> De s’assurer d’une <u>réelle</u> articulation entre différents plans de planification que sont : le SDAGE, les schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) auxquels le SDAGE s’impose mais qui seront approuvés avant la révision du SDAGE), les schémas agricoles régionaux (schéma des structures, les plans biodiversité des régions (quand elles en ont), les plans climats énergie..., dans un souci de cohérence et de synergie.</li> </ul> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>26.</b> De décloisonner l’approche du service de l’eau et de l’assainissement de l’Agence de l’eau, pour que les autres services aient le réflexe « Gestion de l’eau ».</li> </ul> <p>Il s’agit également d’occuper une place plus régulière auprès des collectivités, en allant les rencontrer régulièrement, faire le point sur leurs projets, leur faire des suggestions pour une meilleure gestion de la ressource. L’Agence de l’eau se doit de nouer cette relation de proximité, pour que leur démarche devienne davantage pro-active.</p> <p>Enfin, il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>27.</b> D’intégrer, dans la réflexion, la notion de bénéfice-risque.</li> </ul> <p><u>Page 58-59. « pour une implication large des habitants... »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>28.</b> Les actions de sciences participatives qui permettent d’impliquer et de sensibiliser les habitants</li> <li><b>29.</b> Les programmes pédagogiques de sorties de terrain</li> </ul>
---	---	--

		<p><b>30.</b> Les actions de terrain portées par les associations, avec une forme attractive pour toucher un public large, au-delà des seuls convaincus.</p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>31.</b> D'augmenter la durée de SDAGE de 6 à 10 ans afin de mettre en place des opérations dans la durée et de mieux visualiser les résultats d'une action.</p> <p><b>32.</b> De croire au potentiel de développement de l'énergie hydraulique et soutenir les nouveaux projets afin de contribuer à l'objectif de 40% d'énergie renouvelable en 2030.</p> <p>La filière hydraulique contribue aujourd'hui au développement des territoires ruraux et de montagne et le CESER est opposé à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques, car cela risquerait de conduire à la désoptimisation d'un outil industriel performant géré dans le cadre d'un équilibre économique global par les opérateurs historiques, dans le souci des nombreuses missions de service public qui leur incombent, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.</p>
--	--	---

#### Avis global sur les questions importantes et le programme de travail (SDAGE)

	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	
	<input type="checkbox"/> Défavorable	
	<input type="checkbox"/> Sans avis	

## 2. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation

Questions importantes (PGRI)	
<p><i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires sur les actions proposées ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page</p> <p><u>Page 20, « augmenter la sécurité des populations exposées »</u></p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite avoir des précisions sur le principe « la préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agit-il seulement de la non constructibilité ? Quid des activités temporaires ? Quid des campings par exemple ou des abris pour animaux ?</li> <li>• Contradiction avec les paragraphes suivants “ lorsque les constructions sont possibles”. N'est-ce valable que pour les espaces dits urbanisés ? Quid des extensions en zones non urbanisées mais d'habitat isolé ?</li> </ul> <p><b>33.</b> En ce sens, le CESER demande que soient apportées des précisions dans le document.</p> <p><u>Page 28, « Pour accompagner les maîtres d'ouvrage, l'État et les collectivités territoriales, notamment les EPTB, doivent renforcer conjointement leur expertise »</u></p> <p>Il existe de nombreuses convergences entre la lutte contre les inondations et le ruissellement et celle contre le changement climatique : dans la gestion des sols (porosité, matières organiques), dans la lutte contre l'artificialisation des sols, dans la préservation des structures paysagères cohérentes...</p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>34.</b> D'en faire l'inventaire et d'en tirer les conséquences pour l'aménagement du territoire.</p>
<p><i>Souhaitez-vous proposer des actions complémentaires ?</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, merci de préciser lesquelles</p> <p>Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :</p> <p><b>35.</b> De renforcer l'information auprès des publics vulnérables pour créer une véritable culture du risque à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation de temps de sensibilisation délocalisés, mettant en avant le coût des inondations, la hausse de leur fréquence, avec des intervenants extérieurs spécialistes de la météo, des assurances, etc.</li> <li>• La communication sur les diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers.</li> <li>• La diffusion la culture du risque par des actions régulières, en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et les mairies.</li> </ul>

## Programme de travail (PGRI)

<i>La présentation de l'état des eaux vous paraît-elle claire ?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
	<input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Sans avis	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires ?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page ?	

## Calendrier (PGRI)

<i>La présentation de l'état des eaux vous paraît-elle claire ?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
	<input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Sans avis	
<i>Souhaitez-vous faire des observations supplémentaires ?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Si oui, merci de préciser le libellé du paragraphe et la page ?	

## Avis global sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier (PGRI)

	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	
	<input type="checkbox"/> Défavorable	
	<input type="checkbox"/> Sans avis	

## Conclusion

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER s'est attaché à émettre un avis et apporter des observations et actions complémentaires sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne. Il souhaite que les apports formulés puissent nourrir la discussion et la construction de ces deux documents stratégiques pour le bassin versant.

## Déclarations des groupes

### INTERVENTION DE M. JEAN GUINAND, AU NOM DE LA CONFEDERATION PAYSANNE (COLLEGE 1)

J'interviens au nom de la confédération paysanne.

Le texte élaboré par la commission 2 me paraît correspondre aux débats que nous avons eus.

Nous voudrions rappeler dans cette intervention notre volonté d'inciter les acteurs publics à plus d'ambition pour protéger un des biens les plus précieux de l'humanité, l'eau.

Des actions fortes doivent être mises en place, pour encourager à la consommation plus parcimonieuse de l'eau. Dans toutes les composantes de notre société, des efforts doivent être faits. Sur la base du volontariat, par la pédagogie, par l'information et la persuasion, les agences de l'eau et les responsables politiques doivent mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux faute de quoi dans quelques décennies, ce sera par la contrainte qu'il faudra passer.

La qualité de l'eau relève du même enjeu. Il faut affirmer haut et fort que toute action humaine a des conséquences sur cet élément, du plus petit, au niveau de chacun jusqu'aux plus importants au niveau de l'agriculture et de l'industrie. Tout ce qui est rejeté dans la terre arrive un jour ou l'autre dans les nappes phréatiques ou à la mer.

Enfin, le réchauffement climatique est en train de changer la répartition des périodes de pluies et on risque de voir se succéder des périodes d'excès de précipitations et de sécheresse plus intense liées à des chaleurs estivales anormales. La question du stockage de l'eau n'est pas assez traitée. La restauration de zones humides d'ampleur en tête de bassin est à privilégier, mais des aménagements de stockage hivernal doivent être envisagés pas forcément pour un usage substitutif, l'irrigation par exemple mais pour une régulation tout au long de l'année.

Nous considérons que les réponses apportées dans le cadre de ces trois avis vont dans le bon sens mais les textes qui nous étaient soumis ne nous apparaissent pas assez ambitieux sur l'enjeu et sur les réponses apportées, et nous incitons les décideurs politiques à prendre la mesure de cet enjeu par plus de pédagogie grand public, par plus de rigueur dans l'application des directives mises en place et par plus de vigilance vis à vis des nouveaux produits commercialisés comme les médicaments, les molécules chimiques ou les nano particules, par plus d'anticipation induite par le dérèglement climatique.

Les trois bassins ne relèvent pas des mêmes problématiques.

RMC est concerné par les enjeux de consommations et de rejets massifs et des actions spécifiques sont à mener vers les consommateurs, petits ou gros pour sensibiliser aux comportements vertueux. Bien évidemment nous sommes aussi concernés par l'ensemble de nombreux cours d'eau venus des Alpes et les conséquences touristiques liées aux sports d'hiver doivent faire l'objet d'une réflexion particulière, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'entretien des forêts que de fréquentation humaine et des équipements de traitements des déchets qui en découlent.

Sur Adour-Garonne nous sommes concernés comme tête de bassin et c'est des actions de restauration et de protection des zones humides, de stockage, une prise de conscience de la responsabilité de l'amont pour que l'aval ne souffre pas de dysfonctionnements liés à des politiques inadaptées ou pas anticipées.

Pour Loire-Bretagne, les mêmes responsabilités de tête de bassin incombent aux autorités de gestion pour la protection de la ressource mais de plus des attentions particulières doivent être mises en place dans la gestion quantitative, l'utilisation par l'agriculture bien sûr mais aussi les risques encourus par des étiages estivaux mettant en danger le refroidissement des centrales nucléaires. Ce qui, par ailleurs, est valable aussi pour RMC.

Nous l'avons bien vu en commission, la difficulté, liée aux contraintes de chacun, pour exprimer une évidence, quantité et qualité de l'eau pour le futur, sans trop perturber nos pratiques, nos habitudes, notre confort est un exercice difficile. La confédération paysanne tient à affirmer son engagement dans cette action primordiale pour nos enfants et sa détermination pour appuyer des politiques publiques plus ambitieuses, nous voterons donc cet avis sans hésiter.

Je vous remercie de votre attention.

#### INTERVENTION DE M. JEAN-LUC LOZAT, AU NOM DE LA CFDT (COLLEGE 2)

L'objectif de cet avis étant de préparer les futurs SDAGE et PRGI 2022-2027, en listant les grandes questions auxquelles ils devront répondre dans cette période.

En préliminaire, notre groupe CFDT, suite à notre dernière commission 2 du 10 janvier, et après le travail effectué pour l'élaboration de cet avis, apprécie vraiment sa présentation aujourd'hui en plénière. Cela nous permet d'apporter notre vision plus personnelle sur un sujet on ne peut plus d'actualité.

En effet, l'eau n'est pas une banalité, elle revêt une importance vitale pour notre avenir collectif. Car si elle recouvre 71 % de la surface de notre planète, l'eau douce quant à elle, ne représente que 2,8 % de l'eau totale du globe. La quantité d'eau nominale disponible diminue régulièrement pour les habitants de notre planète : en 1970 chaque humain disposait en moyenne de 12 900 m<sup>3</sup> par an ; en 2004, cette moyenne tombe à 6 800 m<sup>3</sup> et les prévisions pour 2025, tablent sur 5 800 m<sup>3</sup>.

Les utilisateurs d'eau que nous sommes vont devoir poursuivre la réduction de leur consommation.

C'est pourquoi la gestion de l'eau qui consiste à planifier, développer, distribuer et gérer l'utilisation optimale des ressources en eau, est du point de vue qualitatif et quantitatif un sujet fondamental.

Cela est d'autant plus vrai, qu'il ne date pas d'aujourd'hui. Il suffit pour cela de consulter le nombre de décisions législatives et réglementaires prises dans ce domaine. Mais il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin.

Dans cet avis assez fourni en préconisations, il nous semble néanmoins important de rappeler quelques principes et nous arrêter un instant, sur au moins trois points marqueurs pour notre groupe :

- I) La Recherche et Développement
- II) L'Hydro-électricité
- III) Les retenues collinaires

I) La Recherche et Développement. Comme dans tout projet digne de ce nom, la Recherche et Développement est importante pour encore mieux améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux du dit secteur.

Au vu des difficultés actuelles et futures d'accès à l'eau potable (60 % de la population pourrait ne plus y avoir accès), sa gestion apparaît donc aussi cruciale que celles des ressources pétrolières.

La question de l'accès aux ressources en eau représente depuis la nuit des temps une source de conflits mais la croissance de la population mondiale, la raréfaction de ces ressources et les difficultés d'accès croissantes amènent beaucoup d'exacerbations. Cela justifie de vraiment réfléchir sur :

- La préservation et l'optimisation de l'utilisation de ressources naturelles qui ont un coût pour la société dans son ensemble.

- La prise en compte des impacts environnementaux dans les usages notamment par l'application du « pollueur payeur ».

II) L'hydro-électricité. Elle fournit 12 à 14% de la production d'électricité en France. Ce parc fait donc d'elle, le deuxième pays européen producteur d'hydro-électricité après la Norvège.

C'est donc un outil performant et compétitif qui répond aux enjeux de la décarbonation de la production d'électricité, c'est un point fort. Elle joue de plus, un rôle essentiel dans la flexibilité et la stabilité du système électrique.

D'un autre côté, l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques réclamée depuis des années par la Commission européenne nous interroge quant à ses finalités. La loi de transition énergétique d'août 2015 est une des réponses de notre Etat, mais la CFDT maintient son opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques.

Et pour cause, cette ouverture risquerait de remettre en cause l'équilibre global du système électrique et la bonne régulation de la production d'électricité renouvelable. La régénération des concessions hydrauliques ne peut se regarder uniquement sous l'angle de la concurrence et du profit financier. Les volets, industriels, sociaux et environnementaux ainsi que celui des emplois et des compétences ne doivent pas être sous-estimés.

III) Les retenues collinaires. Que ce soit en plaine ou en milieu montagnard, la construction d'une retenue collinaire a des impacts évidents sur les écosystèmes locaux.

Dans certains cas leur construction peut être envisageable, notamment dans un contexte d'explosion démographique ou pourquoi pas de diminution de la couverture neigeuse par changement climatique. Par contre, Il est difficile voire impossible de trouver un site qui n'occasionne aucun impact sur le milieu environnant, au regard des contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques significatives et particulièrement en zone de montagne. Mais les retenues collinaires ne doivent en rien se substituer à la modification des pratiques et modes de productions agricoles.

Malheureusement, les zones humides font partie des écosystèmes les plus dégradés sur le territoire français mais également dans le monde. Si les enjeux économiques sont jugés prédominants, des mesures visant à réduire les impacts ou à les compenser doivent véritablement être mises en place.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les agences de l'eau ignorent toujours la "consommation" entre les volumes d'eau prélevés mais non restitués, faussant ainsi les statistiques les plus sérieuses.

Comme vous l'avez compris, les questions importantes produites par les membres de la commission 2 quand bien même parfois redondantes doivent néanmoins contribuer à encore mieux améliorer la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation pour le futur.

L'adaptation au dérèglement climatique est l'affaire de tous, et pour notre part dans cette démarche collective elle ne peut supporter les intérêts catégoriels, qu'ils soient industriels, agricoles ou politiques.

Le groupe CFDT votera pour, cet avis. Merci.

#### INTERVENTION DE MME MADELEINE GILBERT, AU NOM DE LA CFE-CGC (COLLEGE 2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

Tout d'abord, en ce début d'année, permettez-moi au nom de la CFE CGC Auvergne Rhône Alpes de vous présenter tous nos meilleurs vœux.

A travers les avis rendus sur les bassins versants, la CFE CGC souhaite porter une attention particulière sur la gestion historique de l'eau qui se fait grâce aux ouvrages hydroélectriques et sur le rôle des concessionnaires historiques de ces ouvrages.

En effet, AURA est la 1<sup>ère</sup> région productrice d'énergies renouvelables (ENR) avec 44% de la production hydraulique française et 168 barrages avec 17850 Gwh produits.

La gestion des ouvrages hydroélectriques n'a pas pour seule finalité de produire de l'électricité, une grande partie de son rôle consiste aussi à gérer les ressources en eau du pays. L'eau et l'électricité sont des biens essentiels à la vie des Français.

L'exploitation de ces concessions présente des enjeux énergétiques, économiques, et environnementaux avec une énergie renouvelable non émettrice de gaz à effet de serre et une gestion des impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques.

Ces ouvrages présentent également des enjeux locaux très forts puisqu'ils sont au centre d'usages multiples avec l'irrigation, la pêche, les sports et activités aquatiques. La prise en compte de la sûreté hydraulique implique la capacité des opérateurs historiques à gérer régulièrement les crues et les débordements. Les ouvrages hydroélectriques constituent des outils de régulation des besoins des différents usages de l'eau. Il s'agit d'un bien commun qui relève, au plan communautaire, de la définition d'un Service d'Intérêt Economique Général.

Parce que les atouts de la ressource en eau et de la production d'origine hydroélectrique en France sont multiples et majeurs, ils doivent revenir en priorité à l'intérêt général de nos concitoyens et à l'emploi dans les territoires de France. Le gouvernement s'obstine à envisager un dispositif qui forcerait la perte des concessions par les opérateurs historiques alors que les fondements de la mise en demeure européenne d'octobre 2015 sont obsolètes et contestables.

La mise en concurrence des concessions hydrauliques en France et en Auvergne Rhône Alpes ne peut conduire à brader un patrimoine public qui a été financé par les français, la CFE CGC s'oppose à la spoliation des ouvrages hydroélectriques par les intérêts privés.

En conclusion la CFE CGC rappelle l'importance des missions de Service Public, des ressources en eau, mais aussi de la sûreté, de l'environnement et des biens communs.

Les barrages hydroélectriques ne sont pas des biens comme les autres. Le patrimoine industriel et stratégique n'est pas à vendre.

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues, au-delà de ces remarques, la CFE-CGC votera l'avis. Nous vous remercions de votre attention.

#### INTERVENTION DE M. MICHEL BEAUNE, AU NOM DE LA CGT (COLLEGE 2)

Comme il est indiqué au début des 3 documents soumis aux débats, « la synthèse des questions importantes n'a pas vocation à reprendre tous les enjeux et à lister toutes les évolutions à apporter au SDAGE », mais admettons que le sujet est très important et les différents éléments qui concourent à la qualité de l'eau comme aux problèmes de l'approvisionnement sont très nombreux.

Les membres du CESER représentent des professions, des organisations, des associations très diverses dont certaines sont des acteurs qui ont une influence déterminante sur la qualité de l'eau : les industriels, les agriculteurs, les transporteurs... évidemment les particuliers ont aussi une influence, peut-être d'une mesure différente. La commission Environnement a dû travailler, une fois de plus, dans un contexte de délais très contraints (pour une fois cela n'était pas du fait de la volonté du Président du Conseil Régional) et elle a fait, il nous semble, au mieux, compte-tenu des approches diverses et parfois opposées d'un certain nombre de ses membres.

Pour la CGT, l'eau ne doit pas être une marchandise. Elle est un besoin vital pour tous les êtres vivants, comme l'air, et pour les humains on pourrait sans doute rajouter l'énergie. Aussi, il nous semble que la gestion de l'eau, tant en terme d'approvisionnement, que d'assainissement, de surveillance de la qualité,

notamment, devrait relever exclusivement de la Puissance Publique (l'Etat et les différentes collectivités). Besoin vital, donc, et réflexion nécessaire à avoir, à notre avis, sur la gratuité des premiers m<sup>3</sup>.

Plusieurs expériences de collectivités qui ont décidé de reprendre la main dans la gestion de l'eau après des années de privatisation ont conduit à constater les dégâts d'une gestion toute axée sur le profit au détriment des habitants. Par exemple des réseaux vétustes à refaire parce que cela n'était pas apparu comme une nécessité par l'opérateur privé. La question des fuites est prégnante, cela est évoqué dans les avis.

Travailler sur la qualité de l'eau, qui s'est améliorée pour certains polluants mais détériorée pour d'autres nécessite à notre avis, la réduction drastique des pollutions industrielles et agricoles. Pour l'industrie, il nous semble que la Puissance Publique doit être plus exigeante et faire entendre aux chefs d'entreprise que l'intérêt général humain est supérieur à la rentabilité financière. Lors des décennies précédentes, sur de nombreux sites industriels, chimiques, métallurgiques, des tonnes de polluants ont été enfouis en profondeur, comme le trichloréthylène à Montluçon et à Moulins. Les riverains ont maintenant des maisons invendables, ont interdiction de boire l'eau de leurs puits, et ne peuvent plus consommer les légumes de leur jardin. Des problèmes du même type se font jour à nouveau. Les services de l'Etat ont de fréquentes négociations avec les industriels quant à la quantité « admissible » de rejets polluants. Ces négociations débouchent toujours sur des compromis, pour lesquels les questions économiques et d'emploi pèsent beaucoup par rapport aux préoccupations environnementales. Mais la peur n'évite pas le danger, car les exemples sont multiples d'entreprises ayant fait peu d'efforts en matière d'environnement malgré des subventions publiques importantes et qui ont quand même fait des plans de licenciement. Nous le disons avec force : les activités industrielles peuvent tout à fait être respectueuses de l'Environnement. Les salariés et leurs représentants sont évidemment parmi les mieux à même de concourir aux progrès en matière de pollution, même si leurs droits ont été drastiquement diminués par la suppression des CHSCT avec la loi Travail. Les délocalisations d'entreprises françaises dans des pays émergents bien moins regardants, pour l'instant, en matière de pollution, présentées par les libéraux comme les conséquences de « la main invisible du marché » doivent être empêchées.

En matière agricole, sans doute faudra-t-il aider les professionnels à évoluer vers des modèles de productions non-plus industrielles mais paysannes, pourvoyeuses de nombreux emplois, pour supprimer rapidement le glyphosate, les pesticides et les engrais chimiques solubles, et aussi arrêter l'arrosage de milliers d'hectares de céréales quand il fait 35 °C en plein soleil. Les projets d'avis y font allusion.

Les documents abordent de nombreux autres questionnements comme par exemple l'utilité des canons à neige (financés massivement en Auvergne-Rhône-Alpes par le Conseil Régional). L'intérêt est pointé de remplacer des résineux par des feuillus même si la rentabilité immédiate est moindre mais dans le souci d'une meilleure régulation des cours d'eau.

La Commission Européenne a souhaité que les Etats ouvrent à la concurrence les concessions des barrages hydro-électriques. Pour l'instant, il semble que seule la France se soit engagée à mettre en œuvre cette proposition. Cette inquiétude pour laquelle la CGT, par la voix de Laurent Putoux lors de la plénière du 12 juin dernier, avait alerté le CESER, est reprise dans le projet d'avis, ce que nous apprécions.

En effet, à un moment où les « conflits d'usage », déjà sous-jacents dans les développements précédents de notre intervention, sont appelés à se renforcer avec le réchauffement climatique, est-il légitime de transférer à des structures multinationales privées une part très importante de ce bien commun et leur laisser arbitrer entre les usages liés aux besoins humains fondamentaux, ceux liés au tourisme et aux loisirs, à l'irrigation, à la production d'électricité, sans oublier les missions de gestion des crues et de protection des personnes et des biens en aval des barrages ? Poser la question c'est évidemment y répondre.

Conscient du travail très dense de la commission Environnement, avec une fois de plus l'implication déterminante de la chargée d'étude, et estimant que de nombreuses observations et suggestions vont dans le sens de l'intérêt général, le Groupe CGT votera les 3 avis.

## INTERVENTION DE M. WILLY GUIEAU, AU NOM DU COLLEGE 3 ET 4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau fixait aux Etats membres l'objectif d'atteindre dès 2015 le bon état quantitatif et qualitatif de toutes les eaux de l'Union Européenne. Sur les trois bassins hydrographiques qui nous concernent, l'objectif - ambitieux - n'a pas été atteint, mais une progression significative est à souligner. 2015 est derrière nous, l'objectif de bon état des eaux demeure, et la gestion du risque inondation s'est ajoutée.

Pour les SDAGE de la prochaine période 2022-2027, cette amélioration de l'état des eaux devra donc se poursuivre. La tentation de renégocier les critères de bon état des eaux sera grande, pour les assouplir et atteindre plus assurément l'objectif. Les collèges 3 & 4 tiennent à affirmer l'importance de ne pas transiger avec ces critères, et d'assumer la réalité sans déformer le prisme de lecture.

Car nous parlons de la ressource la plus précieuse qui soit, celle qui a permis la Vie, celle dont nous dépendons à chaque instant, même si nous l'oublions trop souvent. Pour citer Hubert Reeves : « à l'échelle de l'univers, l'eau liquide est plus rare que l'or. Elle est donc infiniment plus précieuse ».

Pour élaborer les SDAGE, la convention d'Aarhus impose aux agences de l'eau de mener la consultation du grand public actuellement en cours. Or, faire s'exprimer un panel représentatif de la société est extrêmement difficile, et le plus souvent, seules les personnes les plus mobilisées participent. Les collègues 3 & 4 voient en ce constat un rôle pertinent pour le CESER dans sa représentativité de la société civile.

Au sein de la Commission, les débats ont été une expérience intéressante à vivre, qui amène les collègues 3 & 4 à souligner la nécessité d'aborder la gestion de l'eau sous l'angle de l'adaptation des usages à la préservation de la ressource et des milieux, au service de l'intérêt général, et non pas sous l'angle de la seule préservation des usages.

Malgré un délai de travail très court, les collègues 3 & 4 saluent la production assurée par la Commission 2, avec 74 propositions formulées pour l'AERMC, 35 propositions pour l'AELB et 34 pour l'AEAG.

Parmi celles-ci, les collègues 3 & 4 relèvent notamment la nécessité de faire s'approprier les enjeux de l'eau par tous les acteurs. Dans les collectivités par exemple, les agences de l'eau doivent tisser des liens étroits avec les élus clés, au-delà du seul chargé de l'environnement. Car il y a tant à faire en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, dans la gestion des zones d'activité, des pelouses sportives ou encore dans l'entretien des rives et des cours d'eau.

Mobiliser au plus près du terrain, sur les territoires, doit être une priorité afin de faire progresser les acteurs dans l'exemplarité de la gestion de l'eau. Par exemple :

- Pour ne plus être témoin d'un arrosage d'une parcelle agricole ou d'un massif communal fleuri en pleine journée de canicule.
- Pour ne pas voir l'installation et l'usage accélérés des canons à neige en montagne.
- Pour que le rendement des réseaux d'eau potable progresse significativement.
- Pour favoriser l'appropriation des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- Ou encore, pour que les enjeux de l'énergie hydraulique et de la biodiversité aquatique soient considérés avec la même importance.

La politique de l'eau est tout aussi complexe que fondamentale. Elle demande des moyens, issus de taxes sur la facture d'eau des usagers. Or en 2018, 300 millions d'euros, soit 15% du budget des agences, ont été réorientés dans la loi de finances vers d'autres structures. Les collègues 3 & 4 s'interrogent donc sur la capacité des agences à atteindre les objectifs européens dans ces conditions.

Les collègues 3 et 4 voteront cet avis.

## Annexe



Orléans, le 12 octobre 2018

Réf. DIC/n°18/2018

**Objet :** Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019

**PJ :** feuillet pour informer et relayer la consultation

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Du 2 novembre 2018 au 2 mars 2019, l'assemblée que vous présidez est consultée sur :

- les questions importantes et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027,
- les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la sélection des territoires à risque d'inondation important.

Cette mise à disposition intervient en application du code de l'environnement<sup>1</sup> et vise à recueillir vos observations et propositions sur ces deux projets de documents qui orienteront la mise à jour du Sdage et du PGRI.

Nous vous invitons à faire parvenir les deux délibérations de votre assemblée avant le 2 mars 2019, par voie numérique à [sdage@eau-loire-bretagne.fr](mailto:sdage@eau-loire-bretagne.fr). Pour faciliter le recueil des avis, une trame de réponse est téléchargeable à cette adresse : <http://bit.ly/TrameAssemblees>

Nous vous invitons à faire connaître cette consultation dans votre collectivité ou assemblée et plus largement de relayer l'information vers tous les acteurs et citoyens qui sont également consultés. .

Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) ainsi que les outils pour informer (affiche, article type...).

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services de l'État qui établiront, avant fin 2019, une version définitive des questions importantes pour le Sdage et le PGRI 2022-2027. Le Sdage et le PGRI s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, coordinatrice du bassin, sont à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLOT

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Jean-Marc FALCONE

<sup>1</sup>articles L.212-2 et L.566-11 du code de l'environnement.

## Contributeurs

**Georges EROME**

Collège 3

Président de la Commission 2 « Environnement et transition énergétique »

Laurent CARUANA, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Référent de la Commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

### COLLEGE 1\*

- **BOISSELON Alain** (UNICEM)
- **BRUNIER Annick** (COOP)
- **CHABBAL Jean** (CLUSTER)
- **COMBE Véronique** (FRSEA)
- **CORNUT Jean-Marc** (FTP)
- **FURMINIEUX René-Pierre** (Chimie)
- **GUINAND Jean** (Conf. paysanne)
- **LAMIRAND Georges** (Coord. rurale)
- **LEROY Jérémy** (Jeunes agriculteurs)
- **LONGUET Jacques** (EDF)
- **MOLLARD André** (CRMA)
- **PFISTER Françoise** (UIMM)
- **REYNIER Frédéric** (FF Bâtiment)
- **ROYANNEZ Jean-Pierre** (FRSEA)
- **TRICHARD Alain** (ARIA)

### COLLEGE 2\*

- **BARRAT Jean** (CFDT)
- **BEAUNE Michel** (CGT)
- **BLACHON Eric** (FO)
- **GAUDIO Rémy** (CFDT)
- **GILBERT Madeleine** (CFE-CGC)
- **GRANDJEAN François** (CFTC)
- **LOZAT Jean-Luc** (CFDT)
- **MORISSE François** (CFDT)
- **MUSSET Sophie** (UNSA)
- **NATON Agnès** (CGT)
- **PUTOUX Laurent** (CGT)
- **RODRIGUEZ Vincent** (CGT)
- **ROUVEURE Gisèle** (FO)
- **SEGAULT Hélène** (FO)
- **VELARD Patrick** (SOLIDAIRES)
- **VUILLAUME Cécile** (FO)

### COLLEGES 3 et 4\*

- **ARGENSON J. Jacques** (SOLIHA)
- **AUBERGER Eliane** (Esp. naturels)
- **BARATAY Denis** (Pers. Qualifiée)
- **D'HALLUIN Joseph** (CRAJEP)
- **FAUREAU Bernard** (Pers. Qualifiée)
- **GOUEDARD-COMTE M-Elisa**. (Insertion)
- **GUIEAU Willy** (PQ Environnement)
- **HABOUZIT Michel** (Pers. Qualifiée)
- **MEZUREUX Nathalie** (Universités)
- **MOYROUD Anne** (CRESS)
- **PEYRON Solène** (CNL)
- **RESCHE-RIGON Frédérique** (FRAPNA)
- **SAUMUREAU Marc** (FRANE)
- **VERDIER Jean-Louis** (PQ Environnement)
- **VIGNAUD Béatrice** (URAF)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

**Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

**Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

**Collège 4** : Personnalités qualifiées

## Remerciements

Liste des personnes auditionnées

Le 13 décembre 2018

**Mme Lucie SEDANO** Chef de projet Sdage et politique des Sage  
Direction de l'évaluation et de la planification  
**Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

**M. Johnny CARTIER** Adjoint au chef de service Loire et Bassin Loire-Bretagne  
**DREAL Centre Val de Loire**

## Contacts

**ROSSET Elodie**  
Chargée d'études  
Tél 04 26 73 41 46  
[Elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr)

## Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du  
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la  
[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)  
ou  
retrouvez les informations sur  
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :  
[www.auvergnerhonealpes.fr/ceser](http://www.auvergnerhonealpes.fr/ceser)



En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI).

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre ces deux outils.

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, s'est attaché à émettre un avis et apporter des observations et actions complémentaires sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

*SDAGE • EAU • MILIEU AQUATIQUE • BASSIN VERSANT • PLAN DE GESTION  
DES RISQUES D'INONDATION : PGRI • INONDATION • CRUE • RISQUES  
NATURELS • LOIRE (FLEUVE) • AUVERGNE-RHONE-ALPES*

[www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser](http://www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser)

Crédit photos : © Michel Pérès

**CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon**  
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

**CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand**  
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20